



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Saint-Brieuc, le - 9 DEC. 2022

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Annie Macé  
Tél : 02.96.62.43.38

Monsieur Yvon MEHAUTE  
Président de la Fédération départementale  
des Chasseurs des Côtes d'Armor

La Prunelle  
BP 214  
22192 PLERIN CEDEX

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 3 mai 2022, une demande de renouvellement d'agrément pour la Fédération départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Je vous informe que ce renouvellement d'agrément a fait l'objet d'une décision implicite de renouvellement à compter du 9 novembre 2022, pour une période de cinq ans, conformément aux articles L.231-1, L.231-6 du code des relations entre le public et l'administration, et aux dispositions du décret n° 2014-1272 du 23 octobre 2014 *relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation[...]*.

En effet, selon ce décret, le silence gardé par l'administration pendant un délai de 6 mois sur une demande de renouvellement d'agrément des associations de protection de l'environnement vaut décision d'acceptation.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David COCHU

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22